



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BERGOUGNOUX.

Date de convocation : le 5 mai 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. David BALZA, Patrick BERGOUGNOUX, Jean Marc BONZOM, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Marie DUCOS, Audrey GORDA, Matthieu GRELLET, Laurence ITALIANO, Pierre LACOSTE, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILIER, Fabienne PASCAUD, Henri PEYRAS, Julie ROUBY, Krista ROUTABOUL, Cédric STALRIC, Caroline TAPPELLA, Françoise TRUC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Stéphane FLEURY à Henri PEYRAS, Marie-Line SYLVESTRE à Françoise TRUC

Absents excusés :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Krista ROUTABOUL

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (21/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	-	
4- Fonction publique	2026-29 : Convention de bénévolat	Adoptée	39
	2026-30 : Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire (PSC)	Adoptée	40
	2026-31 : Renouvellement du CST	Adoptée	41
	2026-32 : Instauration de l'indemnisation des congés annuel non pris en cas de fin de relation de travail	Adoptée	42
	2026-33 : Ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint administratif	Adoptée	44
5 – Institutions et vie politique	2026-34 : Vote du règlement intérieur du conseil municipal	Adoptée	45
	2026-35 : Modification de la liste des élus au CCAS	Adoptée	45
	2026-36 : Désignation d'un correspondant défense	Adoptée	46
	2026-37 : Désignation du représentant à la CLECT	Adoptée	46
	2026-38 : Autorisation de signature d'une convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel avec Toulouse Métropole	Adoptée	47



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

7- Finances publiques	2026-39 : Vote de subventions aux associations	Adoptée	48
------------------------------	--	---------	----

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

<u>ADOPTE</u>					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Décision 2026-05 du 15 avril 2026 portant demande de subvention à la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre de la dotation générale de décentralisation pour le projet de construction d'une médiathèque, d'un centre de loisirs et renaturation des cours d'écoles.

Décision 2026-06 du 11 mai 2026 portant demande de subvention à la Région Occitanie au titre du Contrat Territorial Occitanie 2023-2028 pour le projet de construction d'une médiathèque, d'un centre de loisirs et renaturation des cours d'écoles.

Décision 2026-07 du 18 mai 2026 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Gagnac-sur-Garonne à l'association « Alliance de Solidarité avec Valky »

4- Fonction publique

Délibération n°2026-29 : Convention de bénévolat

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

M. CHARLAS, rappelle que la collectivité bénéficie régulièrement de l'aide de bénévoles, notamment à la bibliothèque mais aussi au CCAS, par exemple. Il convient de réglementer le cadre de leurs interventions. Une convention a été préparée et sera désormais complétée et signée par le bénévole et monsieur le Maire.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Décision :

Ouï l'exposé de Monsieur CHARLAS et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE la nouvelle convention de bénévolat jointe en annexe de la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futures conventions avec les bénévoles.

ADOPTE					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-30 : Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire (PSC)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il rappelle également ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Il précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

ADOPTE					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Délibération n°2026-31 : Renouvellement du CST

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS expose à l'assemblée que par délibération du 16 mai 2022, le Conseil Municipal de Gagnac-sur-Garonne a accepté la création d'un Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Comité Social Territorial (CST) a donc été mis en place après les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 a fixé l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En outre, les articles L251-5 à L251-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) stipulent qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Suivant les termes de l'article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le comité social territorial est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique ;
- Les plans de formations ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a été instituée au sein du CST, ce qui est le cas de la commune, le CST met en œuvre les compétences mentionnées pour ces formations.

En outre, selon l'article 55 du décret susmentionné, le CST débat chaque année sur :

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;
- L'évolution des politiques des ressources humaines ;
- La création des emplois à temps non complet ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du Pacte ;
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégories A et B ;



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

- Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- Le bilan annuel du plan de formation ;
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Les membres du CST se réunissent au minimum deux fois par an.

Les membres du CST étant élus pour une durée de 4 ans, il convient de procéder à leur renouvellement. Les élections professionnelles sont prévues pour ce faire le Jeudi 10 décembre 2026.

A Gagnac-sur-Garonne, l'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1er janvier 2026, est de 60 agents. Celui-ci permet de renouveler le Comité Social Territorial local sans formation spécialisée, créé en 2022.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

RENOUVELLE le CST compétent pour les agents de la Commune de Gagnac-sur-Garonne ;

MAINTIENT le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants ;

DÉCIDE de recueillir par le CST, l'avis des représentants de la collectivité ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de cette décision.

ADOPTE					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-32 : Instauration de l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur CHARLAS expose à l'assemblée délibérante qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite, décès, mutation, abandon de poste...) les congés annuels non pris pour des raisons de santé ou pour congés de responsabilité parentale ou familiale, doivent désormais être indemnisés.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Le juge européen reconnaît également, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes (Cour administrative d'appel de Bordeaux 13 juillet 2017 n°14BX03684) :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine ;
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés ;
- L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant notamment soit :

- Les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris ;
- En référence au montant forfaitaire prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent :
 - o Catégorie A : 135 euros par jour ;
 - o Catégorie B : 90 euros par jour ;
 - o Catégorie C : 75 euros par jour.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5 ;

Vu la directive 2003/88/CE du parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service ;

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe ;

Considérant que les dispositions réglementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

Considérant que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report de l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congés de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCIDE d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de responsabilité parentale ou familiale, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

CHARGE Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

ADOPTÉ					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-33 : Ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au maire

Exposé :

Un poste d'adjoint administratif est ouvert à temps complet au service population. Il est proposé de le fermer à compter du 1^{er} juin 2026, suite à la réussite au concours du grade supérieur de l'agent qui occupe ce poste.

Dans le même temps, il est proposé d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à temps complet (35 heures) dès le 1^{er} juin 2026 pour y nommer l'agent lauréat.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE la fermeture d'un poste d'adjoint administratif et l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

CHARGE Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

ADOPTÉ



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

5- Institution et vie politique

Délibération n°2026-34 : Vote du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, maire

Exposé :

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a notamment pour but de fixer les conditions d'organisation des séances du conseil municipal.

Il a été proposé au conseil municipal de voter et d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

ADOPTE					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-35 : modification de la liste des élus au CCAS

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, maire

Exposé :

Lors d'un précédent conseil municipal, les conseillers municipaux ont renouvelé les membres du conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale).

Le conseil avait alors élu 7 membres.

Dans la mesure où le nombre de conseillers municipaux siégeant doit être égal au nombre de représentant du monde associatif et que 8 associations ont candidaté pour faire partie du conseil d'administration du CCAS, il est proposé de modifier la délibération (2026-10) portant sur l'élection des membres du conseil municipal siégeant au CCAS pour ajouter un membre. Madame Fabienne PASCAUD candidate pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

APPROUVE la modification de la délibération 2026-10 et le passage de 7 à 8 élus siégeant au conseil d'administration du CCAS. Madame Fabienne PASCAUD est rajoutée à la liste des élus siégeant au conseil d'administration du CCAS ;

CHARGE Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

ADOPTE					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-36 : désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, maire

Exposé :

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Créé en 2001, le correspondant défense est un élu municipal désigné par le maire pour incarner au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de défense, de parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la république et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Le correspondant défense est désigné sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal, parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Éric CHOLOT au titre de correspondant défense.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE la désignation de Monsieur Éric CHOLOT afin de devenir le correspondant défense de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

ADOPTE					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-37 : désignation d'un représentant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, maire

Exposé :

La CLECT instituée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement à la simplification de la coopération intercommunale, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les parties prenantes, en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de créer et de maintenir une certaine souplesse dans l'organisation des travaux, conduits sous l'égide de la commission.

A ce titre, au-delà des travaux d'évaluation des transferts de charges, la Commission doit également être une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée, sur le territoire métropolitain.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Il a été proposé d'acter la composition de la CLECT ainsi que de nommer Monsieur Patrick BERGOUGNOUX afin de siéger au sein de la CLECT.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE la composition et de la CLECT et la désignation de Monsieur Patrick BERGOUGNOUX pour siéger au sein de la CLECT ;

CHARGE Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

ADOPTE					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

Délibération n°2026-38 : Autorisation de signature d'une convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel avec Toulouse Métropole

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, maire

Exposé :

Toulouse Métropole met gratuitement à disposition des communes membres le souhaitant un applicatif permettant de mener des analyses fiscales et économiques sur leur territoire. Cet outil, utilisé par la collectivité permet de disposer d'une meilleure connaissance du territoire, de fiabiliser les recettes fiscales ou encore de favoriser le partage d'expertise avec Toulouse Métropole.

Les données exploitées dans cet applicatif sont à la fois mises à disposition par Toulouse Métropole pour le périmètre communal ou directement importées par les services de la commune.

Certains d'entre elles revêtant un caractère fiscal, il convient donc d'y apporter une attention toute particulière et sécuriser, sur le plan juridique leur utilisation.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Ainsi, et afin d'assurer une conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), Toulouse Métropole propose de signer une convention visant à définir les préconisations et obligations mutuelles à respecter dans le cadre de ce partage.

Il a donc été proposé au conseil municipal de signer cette convention.

Dans un même temps, il a été proposé au conseil municipal de désigner un référent pour l'administration des outils Atelier Fiscal et/ou Atelier Economique. Monsieur Patrick BERGOUGNOUX a été désigné.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE la signature de la convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel avec Toulouse Métropole et la désignation de Monsieur Patrick BERGOUGNOUX comme référent de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

ADOPTE					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

7- Finances locales

Délibération n°2026-39 : Vote de subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, maire

Exposé :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des subventions de fonctionnement à 3 associations :

- L'association ESCALAMI en charge de la gestion de l'Espace de Vie Sociale pour un montant de 8 000 € ;
- L'association du Comité des fêtes pour un montant de 16 000 € ;
- L'association Alliance de Solidarité avec Valky pour un montant de 50 centimes par habitant, soit pour une population totale 2026 fixée à 3227 habitants, un montant de subvention de 1 613.50 €.

Madame Caroline TAPPELLA membre de l'association du comité des fêtes ne prend pas part au vote de la subvention au Comité des fêtes en sa qualité de membre de cette association.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE le vote d'une subvention de 8 000€ au bénéfice de l'association ESCALAMI ;



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :

APPROUVE le vote d'une subvention de 16 000 € au bénéfice de l'association du Comité des fêtes ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur BERGOUGNOUX, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE le vote d'une subvention de 1 613.50 € au bénéfice de l'association Alliance de Solidarité avec Valky ;

CHARGE Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

<u>ADOPTE pour l'association ESCALAMI :</u>					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
<u>ADOPTE pour l'association Comité des fêtes :</u>					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
<u>ADOPTE pour l'association Alliance de Solidarité avec Valky :</u>					
Présents : 21	Procurations : 2	Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

David BALZA	Patrick BERGOUIGNOUX, Maire	Jean Marc BONZOM	Gilles CHARLAS,
Éric CHOLOT	Marie DUCOS	Matthieu GRELLET	Stéphane FLEURY
			Absent, Procuration à M. PEYRAS
Audrey GORDA	Laurence ITALIANO	Pierre LACOSTE	Véronique LAVERROUX
Marc LEBARILIER	Fabienne PASCAUD	Henri PEYRAS	Julie ROUBY
Krista ROUTABOUL	Cédric STALRIC	Marie-Line SYLVESTRE	Caroline TAPELLA
		Absente, procuration à Mme TRUC	
Françoise TRUC	Valérie VENZAC	Djamel YAKOUBI	